

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 27 août 2019**

Date de la convocation : 20/08/2019

Date d'affichage : 20/08/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	15	17

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept août, à vingt heures trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/08/2019.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise - M. BOULOGNE Jérôme - Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme TISSOT Françoise – M BERAUD Alain – M PONCET Marc – Mme CHABANNE Christelle – Mme LYONNET Joëlle – Mme OLIVIER Irène – M JONINON Pierre – Mme DURON Josette – Mme GOUPY Janine.

**Pouvoirs déposés :**

M GALICHET Eric donne pouvoir à M DUPIN Gilles

M LAMURE Christophe donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

**Absents excusés :** M THOMAS André, M YENIL Etienne

**Absente :** Mme GARNIER Michelle

**Retard :** M BOULOGNE Jérôme arrive à 20h45

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CHABANNE Christelle

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18/06/2019*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU (oui/non)	Adresse
2019-23	25/06/19	Me ZEENDER Sylvain 26 rue du 4 Septembre 13617 AIX EN PROVENCE	C3898	430	M. Mme DE SOUSA Julien CHEMIN DU PEY D' ALLEFORT 13490 JOUQUES	SCI PIERRIC 573 RTE DU BIBOST 69210 SOURCIEUX LES MINES	NON	2 PLACE FREDERI C LANGLA DE
2019-24	15/07/19	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C1608 C1610	800	CACHET Paule 12 rue du Four a Chaux 42510 BALBIGNY	M. GEYSSANT Guillaume et Mme VIRICEL Nathalie 613 rte du Cimetière 42110 PONCINS	NON	LA TUILERIE
2019-25	26/07/19	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 rte de Saint- Germain Laval 42510 Nervieux	ZL65	1085	GALICHET Renée veuve VASSOILL E LES PINS 42510 BALBIGNY	BOICHON Aurélien CREONNET 42122 SAINT MARCEL DE FELINES	NON	MONTAG NE
2019-26	29/07/19	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C1133 C2281	936	MOULY Jacques 11 BD CARNOT 03200 VICHY	LOISY Willy et BARONNIER Pauline 3 GRANDE RUE DE RANDAN 42110 FEURS	NON	10 RUE DU FOUR A CHAUX LA TUILERIE
2019-27	24/07/19	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C2072	5725	MARTIN Henri 3 rue de la République 42510 BALBIGNY	M. Mme BAK Guillaume 12 rue de Cadore 42300 ROANNE	NON	6 RUE DE CONCILL ON
2019-28	06/08/19	Me NION Marguerite rue de Thiers 42430 ST JUST EN CHEVALET	C2429	99	M. Mme CHIPIER Jonathan LES CLOS 42260 CREMEAU X	Mme DODILLE Marie 197 rue St Pierre 42810 ROZIER EN DONZY	NON	17 RUE DE ST ETIENNE

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. INTERCOMMUNALITE FOREZ-EST

**1. Evaluation des charges transférées de 5 communes à la CCFE relatives au transfert à l'intercommunalité de crèches et du point rencontre emploi de Veauche**

Suite aux transferts de 5 crèches à la CCFE et du point rencontre emploi de Veauche il convient de délibérer pour approuver l'évaluation des charges transférées pour les communes concernées. La CLECT perçue pour 2019 par la commune sera donc de 680 322 € jusqu'en 2023. A partir de 2024, elle se verra diminuée de nouveau suite à l'intégration de la zone de Chanlat en compétence intercommunale.

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant qu'au regard de l'exercice des compétences alors attachées, les structures suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- La Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières
- La Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy
- La Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines
- La Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny
- Le Point Rencontre Emploi de Veauche

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ces transferts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes concernées :

- 1) Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de **Panissières** :
  - charges annuelles de fonctionnement 28 664,10 €
  - charges financières 4 071,00 €
  - charges d'équipement 15 796,11 €
  - **TOTAL des charges transférées 48 531,21 €**
  
- 2) Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de **Rozier-en-Donzy**
  - charges annuelles de fonctionnement 33 887,96 €
  - charges d'équipement 3 984,65 €
  - **TOTAL des charges transférées 37 872,61 €**
  
- 3) Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de **St-Marcel-de-Félines**

-	annuelles de fonctionnement	3 752,18 €
-	charges financières	955,40 €
-	charges d'équipement	7 286,17 €
-	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>11 993,75 €</b>
4)	Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de <b>Balbigny</b>	
-	charges annuelles de fonctionnement	40 394,43 €
-	charges annuelles d'équipement	9 288,21 €
	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>49 682,64 €</b>
5)	Point Rencontre Emploi de <b>Veauche</b>	
-	charges annuelles de fonctionnement	37 103,98 €
-	charges d'équipement	53,00 €
-	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>37 156,98 €</b>

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition, telle que présentée.**

## **2. Validation du droit commun pour la désignation du nombre de conseillers communautaires pour les prochaines élections municipales**

En prévision des élections municipales de mars 2020, il convient de fixer le nombre de conseillers communautaires représentant les collectivités, il est proposé de valider la proposition de droit commun, qui a été retenues par les membres du bureau de la CCFE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 363 en date du 15 décembre 2016 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 7 mai 2019 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils

municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

**S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le Préfet avant le 31/10/2019 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous.**

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Veauche	8918	9
Feurs	8093	9
Montrond-les-Bains	5301	5
Chazelles-sur-Lyon	5288	5
Balbigny	3027	3
Panissières	2948	3
Bellegarde-en-Forez	1981	2
Avezieux	1620	1
Bussières	1560	1
Saint-André-le-Puy	1545	1
Cuzieu	1510	1
Rozier-en-Donzy	1452	1
Civens	1368	1
Pouilly-lès-Feurs	1257	1
Violay	1233	1
Saint-Médard-en-Forez	1070	1
Poncins	1053	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1015	1
Nervieux	985	1
Saint-Martin-Lestra	889	1
Saint-Marcel-de-Félines	818	1
Vaille	729	1
Epercieux-Saint-Paul	727	1
Cottance	708	1
Saint-Barthélémy-Lestra	684	1
Rivas	651	1
Saint-Laurent-La-Conche	621	1
Salvizinet	595	1
Cleppé	544	1
Salt-en-Donzy	543	1
Chambéon	541	1

Marclopt	509	1
Montchal	497	1
Essertines-en-Donzy	489	1
Néronde	458	1
Mizérieux	434	1
Saint-Jodard	426	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	418	1
Saint-Cyr-de-Valorges	301	1
Pinay	281	1
Jas	223	1
Saint-Agathe-en-Donzy	127	1
<b>TOTAL</b>	<b>63 437</b>	<b>71</b>

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2019 ;**
- **De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** valide la répartition des sièges de droit commun pour la désignation des conseillers communautaires pour la CCFE aux prochaines élections de 2020.

### **3. Soutien au projet de méthanisation territoriale à Montbrison**

Depuis fin 2016, la société Cap Vert Bioénergie, aux côtés de la SEM SOLEIL a reconfiguré le projet de méthanisation sur le territoire de Montbrison.

Cette unité aura des implications sur le voisinage de l'agglomération de Loire Forez et notamment sur les communes de la CCFE, tant pour :

- apporter un service de traitement et valorisation des matières organiques aux acteurs économiques (industries agroalimentaires, restauration et grandes surfaces, notamment) et à terme à la collectivité (dans le cas d'un tri à la source des biodéchets du particulier à terme)

- apporter un engrais local dans les meilleures pratiques environnementales et agronomiques dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaires, aux agriculteurs intéressés sur la CC de Forez Est.

Dans le cadre de la procédure administrative du projet, notre commune qui est concernée par le plan d'épandage va être sollicitée dans les prochaines semaines par les services de l'Etat pour émettre un avis sur le projet et également dans le cadre d'une consultation publique (1mois) organisée en mairie.

Notre commune devra être vigilante sur les propositions de plan d'épandage, en effet nous avons déjà un marché avec la SAUR pour épandre les boues de la station d'épuration. Avec l'augmentation de la population et le redimensionnement de la STEP pour 4 000 équivalents habitants et la venue prochaine de nouvelles industries, il serait opportun de faire le point avec notre fermier la SAUR sur les besoins en capacité d'épandage et prévoir ainsi leur augmentation. Un courrier en ce sens sera adressé aux services préfectoraux, et à la CCFE.

## B. PERISCOLAIRE

### 4. Tarifs de la garderie municipale

A la rentrée de septembre 2019, les enseignants de primaire ne seront plus en mesure d'assurer une étude pour toutes les classes de 16h30 à 17h30. Par conséquent la commune doit mettre en place un accueil par les agents municipaux de 16h30 à 18h00, uniquement les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Il est donc proposé que la garderie du soir soit payante à partir de 16h30 pour la primaire comme pour la maternelle. Seules les garderies du matin resteraient gratuites. Les enseignants pourraient assurer une étude pour les élèves de CP et CE1 les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30, l'heure de présence sera obligatoire pour permettre à chaque enfant de travailler dans de bonnes conditions.

Le tarif suivant est proposé 0.50 € par ½ heure. Pour l'heure d'étude le coût à la charge des familles sera donc de 1 € par heure. La présence à la garderie ou à l'étude se fait par inscription à l'avance auprès des services de la mairie (fiche d'inscription par période scolaire, entre chaque vacance). Si un enfant est présent et qu'il n'est pas inscrit, le tarif appliqué sera de 2 € de 16h30 à 18h, même si l'enfant part avant la fin.

Toute inscription à l'étude ou à la garderie est due sauf absence justifiée par certificat médical. Pour les enfants non récupérés à 18h, les parents en seront immédiatement informés et une majoration supplémentaire de 1 € sera facturée par ¼ d'heure. Il est rappelé que règlementairement les enfants non récupérés à la fin de la garderie doivent être signalés aux services de gendarmerie nationale et que ceux-ci sont en mesure de raccompagner les enfants à leur domicile.

Pour les familles qui ne se seront pas acquittées des factures de garderie ou d'étude, les enfants ne seront plus acceptés sur la période suivante.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 16 voix pour :**

- Approuve la proposition de tarification des heures de garderie ou d'étude les soirs des jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Dit que les heures de présence seront facturées à l'issue de chaque période scolaire (pendant les vacances scolaires) ½ heure : 0,50 €, pour l'étude présence obligatoire d'1 heure. En cas de présence sans inscription le tarif de 2 € par jour. Au-delà de 18h une majoration supplémentaire de 1 € sera facturée par ¼ d'heure
- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette nouvelle facturation.

### 5. Accueil de loisirs du mercredi : tarification

Un bilan de l'accueil du mercredi, organisé par la MJC de Bussières a permis de mettre en avant sa réussite. A ce jour seul la commune de Balbigny le finance (6 000 € + mise à disposition des locaux et du personnel). Le but de cette démarche est de faire perdurer le service à la population.

Or la majorité des enfants accueillis sont de communes voisines. Une démarche a été menée pour rencontrer les maires de ces communes et plusieurs ont validés l'idée de participer au financement de ce service (1.50 € de l'heure par enfant). La commune de Balbigny pourrait réduire ainsi sa participation à 5 000 € par an, et l'accueil pour les enfants pourraient se faire dans de meilleures conditions (animatrice en plus et des animations différentes). Quelques communes ne souhaitent pas participer financièrement. Pour ces cas la MJC de Bussières est en relation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour savoir ce qu'il est envisageable et légale de faire : tarifier l'heure de présence plus cher à ces familles ??

A ce jour la commune de Bussières a délibéré pour accepter sa participation financière à hauteur de 1.50 € de l'heure de présence par enfant. Nous attendons les délibérations des communes de Néronde,

Saint Marcel de Félines et Nervieux qui se sont engagés verbalement dans la même démarche.

Les services de la MJC de Bussières factureront directement aux communes concernées en fin d'année scolaire 2020 (juillet) les heures de présence.

## C. FINANCES

### 6. Emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole

En 2018 il avait été décidé de souscrire un emprunt à hauteur de 500 000 € pour finir les travaux d'aménagement du bourg et la création de la salle des sports entre le paiement des investissements et les retombées des subventions.

Les travaux ayant été mieux répartis sur 3 années et les travaux de la salle de sports n'ayant pas encore démarrée, un emprunt de 250 000 € devrait suffire. La consultation avait été menée en avril 2019 auprès de 4 organismes bancaires et le Crédit Agricole était la mieux disant.

Comme prévu au budget 2019, il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 250 000 € auprès du Crédit Agricole.

#### Résultat de la consultation :

Crédit Agricole : 0.40%, échéances constantes, durée 10 ans, déblocage des fonds sous 15 mois, frais de dossier 250 €.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le choix de l'organisme bancaire du Crédit Agricole pour l'emprunt à long terme servant au financement des travaux d'aménagement du centre bourg et de la salle des sports d'un montant de 250 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### 7. Décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Afin de rembourser les avances pour l'entreprise SADE pour un montant de 5500 €, il convient de prendre une décision modificative sur le budget eau et assainissement.

Comptes de dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158-041	Autres dettes	5 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>5 500.00 €</b>

Comptes de recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23	238-041	Avances commandes immo.corp	5 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>5 500.00€</b>



**Où cet exposé, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,** la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.

#### **8. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de réfection du terrain de tennis**

L'état des terrains de tennis nécessite des travaux de réfection importants. Mme Coffy, de la fédération française de tennis est venue confirmer la nécessité de travaux. En effet, avec l'humidité les terrains deviennent glissants et dangereux pour les sportifs. L'association va de son côté solliciter une aide financière de la fédération française de tennis, la commune de son côté peut solliciter une subvention auprès de la Région. Les travaux pourraient se réaliser sur 2020.

Le club de tennis a deux terrains initialement en terre battue, qui dans les années 1985 ont été transformés en enrobés poreux. Le dernier entretien date des années 2000 avec le rebouchage des fissures et la peinture des deux terrains, entraînant un manque de porosité.

Plusieurs désordres ont été recensés sur les deux terrains nécessitant leur rénovation :

- désagrégation généralisée des gravillons de l'enrobé poreux
- nombreuses fissures
- présence de gravillons en périphérie immédiate du cour
- prévoir le décolmatage des terrains (nettoyage des particules fines) et application d'un produit démoissant
- prévoir le désherbage à proximité immédiate des cours afin d'éviter l'obstruction du système de drainage par des racines.

Deux devis ont été sollicités pour réaliser ces travaux de rénovation en revêtement résine qui s'élèvent à environ 115 000 € TTC.

L'association souhaiterait voir réaliser ces travaux rapidement. De leur côté ils vont solliciter la fédération française de tennis pour obtenir une subvention. Pour notre part, nous pouvons solliciter la Région pour une subvention.

En fonction des réponses à ces deux demandes et donc du reste à charge pour ces travaux, ces derniers pourraient être prévus pour 2020.

#### **Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- approuve la décision de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour rénovation des équipements sportifs
- autorise monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### 5 RESSOURCES HUMAINES

#### **9. Adhésion au groupement d'employeur GENIPLURI**

Les frais de formation des apprentis ne sont plus pris en charge par le service public, ces frais reviennent donc à la charge de chaque employeur.

La commune a recruté un apprenti espace verts en CAP à compter de septembre, la formation coûte 5 500 € par an. Ce jeune de Feurs suivra sa formation au lycée agricole Chervé de Perreux.

Pour diminuer cette charge financière il est possible à la commune d'adhérer à un groupement d'employeur GENIPLURI qui va gérer l'ensemble du dossier du jeune, la cotisation pour la commune s'élève au total à environ 2 500 € pour l'année.

**Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide d'adhérer au groupement d'employeur GENIPLURI pour une convention de mise à disposition de personnel
- autorise monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6 LECTURE

**10. Désherbage des documents de la médiathèque**

Il convient de faire du tri dans les livres et revues de la médiathèque, pour jeter ou détruire des documents il convient de prendre une délibération pour autoriser le désherbage.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de gestion des collections de la médiathèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Ces ouvrages seront :

- \* détruits et si possible valorisés comme papier à recycler (par la société VALORISE) et la médiathèque s'engage à garder une trace des documents éliminés sous forme d'un listing
- \* donnés (à une autre collectivité, une association et dans certains cas à des particuliers). Le don est réservé aux documents en bon état et dont le contenu est correct.
- \* relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).

**Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- > Relégués dans un dépôt

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**11. Convention entre la médiathèque et l'école de Pommiers**

A la demande de l'école élémentaire publique de Pommiers, représentée par son directeur M LAFFONT Jean Philippe, un partenariat a été établi avec la médiathèque municipale de Balbigny.

La convention a pour objet l'organisation et la participation de l'école à l'accueil et au prêt proposé par la médiathèque.

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la structure, chaque enseignant faisant parti de l'école ayant droit à une carte collective pour leur classe sous la charge du directeur d'école. Il ne sera pas possible d'emprunter plus de 40 documents papiers, 10 CD, 5 DVD, 3 CD-Rom pour 90 jours par enseignant. L'école s'engage à restituer tous les documents à temps et en état conformément au règlement intérieur. En cas de perte ou de détérioration, l'enseignant sera responsable de l'emprunt et de la restitution des documents et veillera au remboursement ou remplacement des documents abîmés ou perdus. L'accueil des classes dans le cadre d'une animation se fera selon un rythme et un calendrier fixé par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants. La présente convention sera reconduite chaque année, elle sera revue à la suite de tout changement de responsable de la structure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention entre la médiathèque municipale de Balbigny et l'école élémentaire publique de Pommiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## F. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

### **12. Division des parcelles pour la future salle de sports et acquisition**

Conformément à la délibération n°106-2018-11-13 il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes pour construction d'une salle de sports et multi-usage. Les frais de bornage ont déjà été payés par la commune.

- parcelle C3921 pour 5 057 m<sup>2</sup>
- parcelle C3923 pour 2 550 m<sup>2</sup>
- parcelle C162 pour 2 645 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont classées en zone 1AUL et propriétés de M VERNAY Michel.

Prix de vente fixé après négociation à 10 € du m<sup>2</sup>.

Surface totale : 10 252 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,**

- La décision d'acquisition des parcelles de M VERNAY Michel pour la création de la salle des sports
- Le prix est fixé à 10€ du m<sup>2</sup>
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **13. Choix des entreprises retenues pour le lot 1 de l'appel d'offres sur l'alimentation en eau potable**

La commission d'appel d'offres se tiendra le lundi 26 août à 10h00 pour choisir les entreprises retenues pour le lot 1 pour les travaux du château d'eau. Le conseil municipal doit valider ces choix.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu la clôture des offres au 13.05.2019,

Vu la commission d'ouverture des plis du 13.06.2019,

Vu la décision du conseil municipal en date du 18.06.2019,

Vu la demande de compléments en date du 15.06.2019,

Vu les réunions organisées avec les 2 soumissionnaires en date du 05.07.2019,  
Vu la clôture de remise des compléments en date du 05.08.2019,  
Vu la commission d'ouverture des plis du 26.08.2019

**Monsieur le Maire donne communication des entreprises retenues pour le lot 1 :**

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant de l'offre en HT</b>
1	Génie civil et équipements	BRUNEL et associés	490 000.00 €

Pour mémoire le lot 2, canalisations, a été attribué à l'entreprise SADE pour un montant HT de 204 120.11 € (base et variante). Le montant total des travaux est de 694 120.11 € HT.

Ces consultations ont été très intéressantes, car au budget prévisionnel le cabinet d'études avait proposé un estimatif à 981 000 € HT or le coût final sera de 694 120.11 € HT avec un travail de meilleure qualité et des variantes complémentaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le rapport d'analyse des offres et le choix des entreprises retenues
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés concernant le lot 1.

**14. Vente parcelle zone de Chanlat à la société XL LASER**

Notre notaire Me Viricel nous demande de modifier la délibération autorisant la vente de la parcelle à la société XL LASER compte tenu de l'intervention du notaire crédit bailleur de la société.

Conformément à la délibération n°38-2019-04-09, il convient de confirmer les prix de vente de ces deux parcelles et notamment si ces ventes sont soumises ou non à la TVA sur marge ou TVA total. La TVA sur marge ne peut s'appliquer en raison de la difficulté qui résulte de ces divisions et réunions de parcelles pour déterminer l'origine de propriété exacte des parcelles vendues

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- accepte la cession de la parcelle B 1083 à la société XL LASER au prix de 7 € HT du m<sup>2</sup> pour une superficie de 2 404 m<sup>2</sup>
- accepte la cession de la parcelle B 1082 à l'ADHAMA au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup> pour une superficie de 1 770 m<sup>2</sup>
- précise que ces prix de vente s'entendent avec une TVA sur la totalité du prix
- décide d'inscrire ses opérations en recettes du budget de la ZA Chanlat, et aussi les frais de notaires en dépense
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**G. DIVERS**

**15. Convention avec les Restaurants du Cœur**

Les restaurants du Cœur proposent de venir une fois par semaine avec un camion réfrigéré pour distribuer de la nourriture aux personnes en souffrance, à partir de novembre, en principe le vendredi matin.

Au même titre que la Croix Rouge, une convention va être signée avec l'association des Restaurants du Cœur pour leur permettre une intervention une fois par mois à proximité de la salle du Foyer (à

côté de l'Espace Lumière).

Ces aides sont à destination des familles à très faible revenus et qui ne peuvent subvenir à leur besoin essentiel de nutrition.

La convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de conventionner avec l'association Les Restaurants du Coeur
- autorise monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**16. Contrat de prestation de service avec Aude Froger, diététicienne**

A ce jour les menus du restaurant scolaire sont établis par le chef, Hervé Perrier. Il est préférable de les faire valider et approuver par une diététicienne. Le travail se fait en partenariat avec le chef dans un objectif formatif et éducatif.

Une étude a été menée auprès de 5 diététiciennes, au vu des tarifs et prestations proposées il est décidé de retenir la proposition de Mme FROGER Aude, diététicienne nutritionniste basée sur St Martin Lestra.

Le contrat a pour objet l'apport de conseils nutritionnels sur les menus scolaires établis par le client et visant à répondre aux objectifs fixés dans le GEMRCN.

Le coût sera le suivant :

- pour l'analyse des menus pour une période 3 à 5 semaines maximum, la somme de 60 € HT
- pour les rendez-vous avec le personnel, la somme de 50 € HT

La convention est prévue pour une année et renouvelable.

Mme FROGER Aude propose aussi d'intervenir auprès des parents d'élèves pour expliquer plus en détail ses missions. Elle est aussi en mesure de faire des ateliers éducatifs sur la nutrition.

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- décide de conventionner avec Mme FROGER Aude, diététicienne
- autorise monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**H. VŒUX ET MOTIONS**

**17. Vœu de soutien visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris**

Vu la Constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution, Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territoriale ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessite que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- soutenir la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

- appeler les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Balbigny à apporter leur soutien à cette proposition de loi,

- s'engager à faciliter le recueil de ces parrainages par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18. Motion de soutien aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF), l'Association des Maires de France présente en 8 points principaux les attentes des populations par rapport à l'application du plan santé du gouvernement et invite les maires de France à se positionner sur l'offre de soins hospitalière en France telle qu'elle est prévue et définit dans le projet de la Loi Santé 2022.

Le Centre Hospitalier de Feurs n'est pas concerné par ces mesures, et garde son classement et toutes ses spécialités avec une stabilisation progressive des équipes soignantes pour une meilleure efficacité.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers

Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences

Considérant que la réforme du système de santé « Ma santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et quelle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Balbigny souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé

Le Conseil Municipal de Balbigny demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quelque soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le Conseil Municipal de Balbigny, à l'unanimité :**

\* autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**19. Motion de soutien pour préserver la concession électrique départementale sous la responsabilité de notre syndicat d'énergie**

Alors que le SIEL-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service de tous les territoires qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à maille départementale et par conséquent du rôle des syndicats d'énergies.

Présent depuis 1950 le syndicat d'énergie est un outil efficace de mutualisation au service des communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficient pour les collectivités et les concitoyens.

Il est possible d'en donner de multiples exemples :

- ❖ Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, le Syndicat s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie qui lui permettent
  - De rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées
  - D'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités
  - D'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités, en fonction des ressources de chaque territoire,
  - De veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers ou des réseaux de chaleur renouvelable,
  - En répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.
- ❖ Le service d'assistance à la gestion énergétique, compétence optionnelle qui permet à près de 300

collectivités de bénéficier d'un accompagnement pour l'optimisation énergétique de quelque 2 500 bâtiments publics

- ❖ La coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières
- ❖ Le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage d'une centaine de générateurs solaires photovoltaïques et une cinquantaine de réseaux de chaleur bois-énergie
- ❖ La modernisation de réseaux d'éclairage public (85 000 points lumineux) avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie
- ❖ Le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques
- ❖ La gestion des données territoriales via le SIG départemental Géoloire 42
- ❖ L'appui et l'animation des PCAET pour le compte des territoires
- ❖ Le développement du premier réseau fibre optique rural de France dans le cadre du programme THD42.

Le SIEL-TE utilise les taxes sur l'énergie et les redevances de concessions pour investir dans la modernisation des réseaux et aider ses membres à agir pour la transition énergétique.

Notre syndicat se veut par ailleurs être un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles (hydrogène, méthanisation, objets connectés ...).

- En résumé, grâce au Syndicat, notre territoire a accès actuellement à une transition énergétique de qualité, la plus respectueuse possible des grands équilibres sociaux et territoriaux

- Il convient par ailleurs de rappeler que le SIEL-TE est l'émanation de nos communes, qui l'on créé pour les aider à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la gestion de l'urbanisme, au plus près de chaque parcelle de leur territoire. Structure souple, le SIEL-TE entretient avec chacune de ses collectivités adhérentes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins de nos concitoyens, et non de leur imposer « d'en haut » des solutions technocratiques

- Malheureusement, nous avons été informés du risque qu'une nouvelle organisation territoriale de l'énergie remette éventuellement en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque intercommunalité à fiscalité propre

- Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, une telle politique du repli sur soi généralisé serait catastrophique car elle signerait la fin de la coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, alors que celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires membres de ces syndicats.

**Dans ce contexte, il apparait au Conseil municipal de Balbigny utile d'exprimer son attachement aux services rendus par le Syndicat départemental du SIEL-TE, en approuvant à l'unanimité cette motion.**

#### *QUESTIONS DIVERSES*

- ❖ Nuisances olfactives centrale d'enrobage de Balbigny : monsieur le Maire donne lecture de la réponse des services préfectoraux sur un questionnaire pour des nuisances olfactives de la centrale d'enrobé. L'ensemble des contrôles exercés par Bureau Véritas ainsi que les contrôles inopinés sont conformes et respectent les valeurs limites d'émission fixées. L'installation est en bon état d'entretien et de fonctionnement. La teneur en poussières des fumées fait également l'objet des contrôles.
- ❖ Signalisation marquage travaux centre : rencontre le 02/09 à 16h30. Les premiers marquages réalisés ne sont pas définitifs. Les prochains auront lieu courant septembre dont les passages



piétons. Il est rappelé que cette zone est à 30 et que conformément à la législation les piétons sont prioritaires et donc les marquages au sol ne sont pas obligatoires. Des contrôles de vitesse ont lieu fréquemment par les services de gendarmerie.

- ❖ Travaux Espace Lumière : certains lots ont pris du retard (carrelage et isolation par l'extérieur). La réception du chantier pourrait avoir lieu le 20 septembre prochain pour une réouverture du cinéma le vendredi 27 septembre après passage de la commission de sécurité. Des travaux supplémentaires vont être réalisés comme le changement du sol de l'accueil. Par contre les travaux d'isolation du bar du foyer se feront ultérieurement pour une réouverture fin octobre.
- ❖ Point sur le site SAMRO :
  - OSSABOIS : son installation est prévue prochainement. Une journée de recrutement est prévue le vendredi 26 septembre à la salle Concillon.
  - OSE : accord de principe qui sera finalisé le 06/09 à la CCFE, la société achète aussi le terrain vierge de la commune Cette société prévoit environ 15 emplois.
  - Bâtiment désamianté : 3 acquéreurs possibles. Ainsi l'ensemble du site pourrait être en totalité réutilisé prochainement.
- ❖ Lactalis : nouvelle relance pour sécuriser le bâtiment, des incivilités ont encore été constatées.
- ❖ Vitrine cassée rue du 8 mai : il s'agit d'un accident de voiture. Le propriétaire a été informé, monsieur le Maire a tenté de le contacter plusieurs fois en vain, un courrier en recommandé lui a été adressé mais il l'a refusé. A ce jour, les services de gendarmerie ont pris contact avec lui pour le mettre en demeure de réaliser au plus vite les travaux de sécurisation de cette vitrine au vu des risques pour les passants.
- ❖ Mise à jour du plan communal de sauvegarde : en cours de réalisation
- ❖ Règlement intérieur en cours d'élaboration : à valider lors d'un prochain conseil municipal
- ❖ Information sur la TH : les services de la trésorerie ont communiqué les prévisions de l'évolution de la suppression de la TH sur les foyers de la commune. Depuis 2018 déjà 886 foyers sur 1274 sont exonérés de 30 % de la TH. Notre commune a un montant de revenu par habitant nettement inférieur à la moyenne de notre strate : 11 000 € contre 14 000 € de moyenne de strate.
- ❖ Point sur la rentrée scolaire : pour l'école public : maternelle 69 élèves, primaire : 152 élèves. Les chiffres pour l'école privée ne sont pas encore connus. Mme Camilong devient la nouvelle directrice pour le groupe, elle aura 2 jours de décharge.
- ❖ Fibre optique : encore des travaux en cours, pas de date de réunion publique connue
- ❖ Aménagement du carrefour vers le garage Dargon et le carrefour rue de l'Industrie chemin de Montagne en cours de réflexion avec le cabinet Réalités pour permettre de sécuriser ces carrefours et d'en faciliter l'accès.
- ❖ City stade : très utilisé, un peu de nuisances sonores pour les riverains. A partir de la reprise de l'école, il sera mis à disposition des écoles primaires en journée.
- ❖ Balade au Fil de l'Eau à vélo : une dizaine de participants. Cette découverte de la commune était très intéressante. Remerciement aux membres de l'association archéologie de la commune pour toutes les recherches et anecdotes apportées lors de cette promenade à vélo.
- ❖ Marchés d'été : avec la météo très agréable, ces 2 marchés ont été un succès. 2 entreprises locales ont participé. A renouveler l'an prochain.
- ❖ Bilan de la municipalité : un recueil a été réalisé par la municipalité pour présenter le bilan des actions menées pendant ce mandat municipal, il sera distribué au plus tard le 31 août dans les boîtes aux lettres de tous les administrés.

### **Dates des prochaines commissions et évènements**

- 03/09 à 10h : pré-visite pour réunion contrôle 1<sup>ère</sup> fleur
- 06/09 à 15h : commission environnement avec des architectes pour travailler à l'élaboration

- d'un document à remettre à tout pétitionnaire lors d'une demande de permis de construire
- 09/09 à 9h : réunion avec Cyril Tuffet pour plan d'aménagement rue de l'Industrie
  - 09/09 à 11h : point avec Marjorie Tissot pour les puits de Chassagny
  - 10/09 à 11h : contrôle par le Département pour la 1<sup>ère</sup> fleur
  - 17/09 à 19h : salle Concillon : conférence Troubles de la Mémoire par la filière personnes âgées du Forez. Des ateliers cuisines seront aussi organisés ultérieurement
  - 18/09 à 9h30 : signature du nouveau contrat territorial pour les captages
  - 28/09 à 11h00 : remise des cartes de la médiathèque gratuite aux enfants de CE1
  - 30/09 à 14h : réunion avec le Département pour la sécurisation des arrêts de bus
  - 03/10 à 14h : signature des marchés avec les entreprises pour les travaux du château d'eau
  - 05/10 à 10h : CMJ
  - 08/10 à 20h30 : conseil municipal

La séance du jour est levée à 22h30.

Le Maire

Gilles DUPIN